# Art. 10 Quartier existant BEP-2

Prescriptions pour le quartier BEP-2 à titre récapitulatif et non exhaustif:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de prescription** | | **Prescriptions pour le quartier BEP-2** |
| Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net | | En fonction des besoins |
| Type et implantation des constructions hors sol et sous-sol | Type de construction | Isolées ou groupées |
| Bande de construction | Non concerné |
| Profondeur des constructions | En fonction des besoins |
| Nombre de niveaux | | Max 1 niveau plein |
| Hauteur des constructions | | Max 4,50 m |

## Art. 10.1 Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net

En fonction des besoins.

## Art. 10.2 Type de constructions

Les constructions peuvent être implantées de manière isolée ou groupée.

Dans ce quartier, seules les infrastructures et les dépendances sont autorisées.

## Art. 10.3 Implantation des constructions hors-sol et sous-sol

### Art. 10.3.1 Bande de construction

Non concerné.

### Art. 10.3.2 Profondeur de la construction hors-sol et sous-sol

En fonction des besoins.

## Art. 10.4 Nombre de niveaux

Le nombre de niveaux pleins autorisé est de 1 au maximum;

## Art. 10.5 Hauteur des constructions

La hauteur ne peut excéder 4,50 m mesurée au point le plus haut de la construction par rapport au niveau du terrain.

